

## STRATÉGIE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « DIVERSITÉ BIOLOGIQUE »

### ET PROGRAMMATION STRATÉGIQUE POUR FEM-4

#### INTRODUCTION

1. La présente brochure expose la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et la programmation stratégique pour FEM-4 (2007-2010), approuvées par le Conseil du FEM en septembre 2007.
2. Lors de la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, en 2006, le Conseil a chargé le Secrétariat d'examiner et de réviser, si nécessaire, les stratégies dans les six domaines d'intervention en tenant compte d'aspect, tels que la gestion durable des forêts et la bonne gestion des substances chimiques<sup>1</sup>.
3. En décembre 2006, la directrice générale a présenté au Conseil un plan visant à accroître l'efficacité et l'impact du FEM. La volonté de passer de l'approche-projet à l'approche-programme est au cœur de ce programme de réformes. L'objectif poursuivi est double :  
a) réserver les ressources financières limitées de FEM-4 à un ensemble de problèmes environnementaux à caractère mondial ; et b) établir des liens entre les projets pour renforcer l'impact des actions menées.
4. La stratégie présentée ici est le fruit d'un processus de concertation auquel ont contribué des groupes consultatifs externes, les membres du Conseil, les Secrétariats des Conventions, les Entités d'exécution, le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et d'autres partenaires du FEM<sup>2</sup>.
5. La stratégie tire parti des réalisations et des opérations du FEM dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Les objectifs à long terme dans ce domaine d'intervention sont la préservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.
6. Pour promouvoir l'approche-programme, des programmes stratégiques ont été préparés à l'appui des objectifs stratégiques à long terme. Ils définissent le cadrage stratégique pendant FEM-4. Ces programmes ont été choisis et définis en fonction de leur importance, de leur urgence et leur rapport coût-efficacité du point de vue de l'environnement mondial. Il a également été tenu compte des priorités définies par les pays et des directives reçues au titre des conventions et instruments multilatéraux sur l'environnement. Les programmes stratégiques sont

---

<sup>1</sup> GEF/R.4/32, Policy recommendations for the Fourth Replenishment of the GEF Trust Fund.

<sup>2</sup> Les documents de travail et les observations des partenaires du FEM ont été placés sur le site web de l'institution ([www.thegef.org](http://www.thegef.org)) à la rubrique « Politiques ».

le trait d'union entre les projets et les objectifs à long terme du FEM dans les domaines d'intervention.

7. Les objectifs stratégiques à long terme et les programmes stratégiques redéfinis à l'occasion de chaque cycle de refinancement remplacent l'ancienne structure composée de programmes d'opérations et de priorités stratégiques. La nouvelle structure, présentée dans le domaine de la biodiversité au tableau 1 ci-dessous, allie continuité et souplesse, et vient à l'appui de la priorité donnée aux résultats.

Tableau 1 : Objectifs à long terme et programmes stratégiques dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour FEM-4

Objectifs à long terme	Programmes stratégiques pour FEM-4
<b>1 :</b> Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées	1. Financement durable des dispositifs d'aires protégées au niveau national 2. Accroissement de la représentation des zones marines protégées et efficacement gérées dans les dispositifs d'aires protégées 3. Renforcement des réseaux d'aires terrestres protégées
<b>2 :</b> Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique	4. Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité 5. Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité
<b>3 :</b> Sauvegarder la biodiversité	6. Renforcement de la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 7. Prévention et action sur les espèces invasives
<b>4 :</b> Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation	8. Renforcement de la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation

8. La stratégie a une structure compatible avec le mécanisme de gestion à objectifs de résultat du FEM, qui l'oriente vers la recherche d'effets positifs concrets sur l'environnement mondial et permettra de rendre compte de son application. À chaque objectif correspondent les *impacts* attendus à long terme sur l'environnement mondial et à chaque programme stratégique correspondent les *effets* intermédiaires escomptés. Les projets devront donc contribuer à avoir les impacts et effets définis au niveau du programme.

9. Des indicateurs provisoires ont été retenus pour chaque impact attendu et pour chaque effet escompté. Ils permettront un suivi systématique des impacts et effets réels, et continueront à évoluer parallèlement au mécanisme de gestion à objectifs de résultat.

10. La stratégie permet de guider les concepteurs de projets dans les pays et dans les services des Entités d'exécution et des autres partenaires du FEM en les aidant à préparer et examiner les projets à proposer au titre de FEM-4. Le Secrétariat lancera en 2008 le travail d'élaboration des

objectifs et programmes stratégiques pour FEM-5 en vue de présenter la programmation stratégique envisagée à la première réunion du Conseil en 2009.

## I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, la transformation des habitats, les changements climatiques, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation des espèces et la pollution sont les facteurs directs les plus importants d'appauvrissement de la diversité biologique et des changements au niveau des biens et services dispensés par les écosystèmes<sup>3</sup>. Ces facteurs directs sont eux-mêmes influencés par un ensemble de facteurs indirects de changement, tels que la démographie, la conjoncture économique mondiale, la gouvernance, le cadre institutionnel et juridique, la science et la technologie, et les valeurs morales et religieuses. La stratégie pour FEM-4 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » couvre un sous-ensemble de ces facteurs directs et indirects d'appauvrissement de la biodiversité et privilégie les méthodes qui, par leur effet d'entraînement, permettent au FEM de contribuer au mieux à une préservation durable de ce patrimoine.

2. Le but du programme du FEM dans ce domaine est la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le maintien des biens et services écosystémiques qui en découlent pour la société, et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques. Pour atteindre ce but, la stratégie comporte quatre objectifs complémentaires et indissociables : a) améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées, mode d'utilisation des terres le plus répandu dans le monde pour contribuer directement à la préservation de la biodiversité; b) prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les secteurs d'activité économique ayant des effets sur ce patrimoine ; c) sauvegarder la biodiversité par : i) le renforcement de la capacité des pays à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et ii) la prévention et l'action sur les espèces invasives ; et d) renforcer la capacité à contribuer à l'application des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur exploitation<sup>4</sup>. À l'appui de ces objectifs, le FEM aidera à renforcer les capacités institutionnelles et à élaborer les politiques publiques voulues pour préserver durablement la biodiversité. Considéré dans son ensemble, la stratégie comporte toute une série d'interventions qui visent à s'attaquer aux principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité (tableau 1).

La stratégie s'inscrit dans le droit fil d'une approche intégrée de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, la démarche écosystémique qui constitue le principal cadre d'action prévu par la Convention sur la diversité biologique (CDD)<sup>5</sup>. La réalisation de l'ensemble de ces objectifs stratégiques aidera beaucoup à atteindre la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment sur les fronts de la viabilité écologique et du recul de la pauvreté,

---

<sup>3</sup> Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005, Les écosystèmes et le bien-être humain : Synthèse sur la diversité biologique.

<sup>4</sup> Décision CBD COP VII/20.

<sup>5</sup> Décision CBD COP V/6.

tout en respectant les priorités fixées par la Conférence des parties à la CDB. En outre, l'aide du FEM à l'élaboration de politiques publiques et au renforcement des institutions devrait avoir des effets positifs sur les résultats des pays, mesurés par le Dispositif d'allocation des ressources (DAR).

3. La définition de la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour FEM-4 a pour point de départ l'allocation des ressources dans le cadre du DAR. Ces ressources sont allouées en fonction des priorités environnementales à l'échelle mondiale et de la capacité des pays à exécuter efficacement les programmes et projets du FEM au moyen des politiques et méthodes qu'ils appliquent. La stratégie du FEM comporte toute une gamme de modes d'intervention, suffisamment large pour permettre à chaque pays d'agir en fonction des facteurs d'amenuisement de la biodiversité — dont l'importance et la gravité varient selon les cas — tout en respectant les priorités définies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la préservation de ce patrimoine.

**Tableau 1. Modes d'intervention face aux principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité**

Modes d'intervention possible du FEM : Objectifs stratégiques (et programmes stratégiques)	Facteurs directs d'appauvrissement de la biodiversité		
	Transformation des habitats	Sur-exploitation	Espèces invasives
	Facteurs indirects : Politiques publiques, cadre réglementaire, institutions et gouvernance		
Viabiliser les dispositifs d'aires protégées (financement durable, renforcement des réseaux d'aires protégées terrestres et marines)	✓	✓	
Internaliser la biodiversité (renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire, promotion des marchés de biens et services écosystémiques)	✓	✓	
Sauvegarder la biodiversité (renforcement de la capacité à prévenir les risques biotechnologiques, prévention et action sur les espèces invasives)	✓		✓
Promouvoir l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur exploitation (renforcement des capacités en matière d'accès et de partage)		✓	

## II. CADRAGE STRATEGIQUE POUR FEM-4

4. L'objectif stratégique 1 — Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées — tend à rendre plus viable ces dispositifs. L'aide fournie pendant FEM-4 visera plus particulièrement à pérenniser les financements et améliorer la représentativité des écosystèmes dans les dispositifs d'aires protégées. Les projets portant sur une zone en particulier devront clairement montrer qu'ils contribuent à la viabilité de l'ensemble du dispositif.

5. L'objectif stratégique 2 — Prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique — viendra à

l'appui de l'effort national d'intégration de la dimension « biodiversité » dans les secteurs autres que l'environnement. Pendant FEM-4, le Fonds interviendra sur deux fronts, renforçant les politiques publiques et le cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité, et promouvant les marchés des biens et services écosystémiques. Ensemble, ces activités aideront à créer une situation qui incitera à modifier les modes de production et à mieux internaliser la biodiversité. Pour éviter de subventionner le coût de fonctionnement des entreprises, le FEM ne financera pas directement l'adaptation des modes de production aux fins d'une meilleure préservation de la biodiversité.

6. Dans la version de la stratégie soumise au Conseil en décembre 2006, l'objectif stratégique 3 était limité au renforcement de la capacité des pays en développement à appliquer le Protocole de Cartagena. Cet objectif a été révisé et rebaptisé « Sauvegarder la biodiversité ». Le renforcement des capacités en matière de biosécurité pour aider les pays à honorer leurs obligations au titre du Protocole, conformément à la décision prise par le Conseil en décembre 2006, sera assuré dans le cadre d'un programme stratégique. Un programme distinct contribuera à une approche intégrée de la prévention de la prolifération des espèces invasives, de la lutte contre ces espèces et de leur gestion en général.

7. Dans la version de la stratégie soumise au Conseil en décembre 2006, l'objectif stratégique 4 concernait la mise au point, la diffusion et l'adoption de méthodes de référence pour s'attaquer aux problèmes nouveaux et existants en matière de biodiversité. Cet objectif a été circonscrit et rebaptisé « Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultants de leur exploitation ». Il fera l'objet d'un programme stratégique distinct. Le FEM cessera de financer des projets indépendants pour développer des « méthodes de référence », la valeur ajoutée de ces activités au niveau de l'ensemble du portefeuille sur la biodiversité n'ayant pu être établie de façon mesurable pendant FEM-3.

#### **A. Objectif stratégique 1 : Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées**

8. Par « dispositif viable d'aires protégées », le FEM entend un système présentant les caractéristiques suivantes : a) il est doté de ressources, y compris d'origine extérieure, prévisibles et suffisantes pour couvrir le coût de sa gestion ; b) il comprend des échantillons écologiquement viables, représentatifs de différents écosystèmes ; et c) il dispose des moyens individuels, institutionnels et systémiques voulus pour que la gestion des aires protégées atteigne ses objectifs. Le FEM financera des interventions globales portant sur ces trois aspects de la gestion des aires protégées pour renforcer la viabilité à long terme du dispositif.

9. Au niveau des écosystèmes, il s'agira notamment d'intégrer la gestion des aires protégées à celle des paysages terrestres et marins au sens large. Cette approche permet de reconnaître que les trames vertes et la connectivité écologique entre les aires protégées contribuent pour beaucoup à la préservation de la biodiversité et à son utilisation durable, et prend aussi en compte la nécessité de répondre aux menaces extérieures. Les zones protégées permettent ainsi d'atteindre leur objectif fondamental de préservation de la biodiversité tout en contribuant au recul de la pauvreté dans les zones rurales.

10. La stratégie reconnaît qu'il est en règle générale nécessaire de renforcer les capacités au niveau local et national pour promouvoir une gestion efficace des dispositifs d'aires protégées. Plus précisément, elle met en évidence les activités de renforcement des capacités qui pourraient aider à concevoir des dispositifs à même de continuer à atteindre leurs objectifs de préservation face au risque de changement climatique. C'est une forme de garantie pour les investissements du FEM, qui contribue aussi à la viabilité à long terme des aires protégées. Toutefois, même si de nombreux responsables d'aires protégées considèrent que les différents scénarios du changement climatique doivent être intégrés à la conception des dispositifs de protection, les connaissances et les données scientifiques pour y parvenir font encore largement défaut. Dans tous les projets, le FEM financera des composantes « adaptation » dans le cadre de son domaine d'intervention « changement climatique », chaque fois que nécessaire.

11. L'aide fournie pendant FEM-4 pour renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées s'articulera sur trois programmes stratégiques : a) financement durable des dispositifs d'aires protégées au niveau national ; b) accroissement de la représentation des zones marines protégées et efficacement gérées dans les dispositifs d'aires protégées ; et c) renforcement des réseaux d'aires terrestres protégées.

## **Programme stratégique 1 : Financement durable des dispositifs d'aires protégées au niveau national**

12. Les mesures d'austérité et les réformes du secteur public se traduisent par une contraction de l'unique source de financement de la gestion des aires protégées, les budgets nationaux. Plus que jamais, il est donc indispensable de définir d'autres stratégies de financement. En outre, les administrations et organismes chargés des aires protégées sont souvent mal équipés pour exploiter les opportunités commerciales qu'offrent les aires protégées sous forme d'activités consommatrices et non consommatrices de ressources de la biodiversité.

13. Un dispositif d'aires protégées est financièrement viable lorsqu'il peut durablement compter sur un niveau de ressources prévisible et suffisant pour couvrir l'ensemble de ses coûts. Ce programme stratégique permettra au FEM de proposer des formules de financement globales, au niveau de l'ensemble du dispositif, et d'aider à créer les capacités nécessaires pour parvenir à la viabilité financière. Cela supposera des interventions à l'appui des aspects suivants : a) élaboration de politiques et de lois permettant aux aires protégées de gérer l'intégralité du flux des ressources depuis les sources génératrices de revenus jusqu'aux investissements ; b) préparation de plans d'activité comptant plusieurs sources de financement et s'appuyant sur une perspective à long terme qui rapproche les dépenses des revenus ; c) mise en place d'administrations dotées d'une capacité suffisante pour gérer des aires protégées en appliquant de solides principes de planification stratégique et de prévention de la biodiversité ; et d) reconnaissance pleine et entière du fait que les populations vivant à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées contribuent à la préservation et à la gestion de ces zones. L'autonomie financière de la majorité des dispositifs d'aires protégées prendra toutefois du temps. Dans certains cas, des financements de source extérieure resteront nécessaires pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité et devront être intégrés à toute formule de financement de l'ensemble du dispositif.

14. Les activités financées par le FEM feront intervenir toute une série d'instruments et de mécanismes de financement adaptés à la situation du pays considéré (fonds fiduciaires pour la préservation de la biodiversité, mécanismes de rémunération des services écologiques, servitudes, échanges dette contre protection de la nature et autre outils) et tirant parti des méthodes de référence mises au point par le FEM ou par d'autres<sup>6</sup>. Le FEM financera aussi des réformes et/ou des mesures d'incitation visant à mobiliser le secteur privé et d'autres acteurs pour asseoir la viabilité financière des aires protégées. Les projets portant sur une zone en particulier pourront être financés dans le cadre de ce programme stratégique, mais seulement s'ils appliquent des formules de gestion innovantes et transposables (mécanismes générateurs de revenus, cogestion, par exemple) qui permettront à l'ensemble du dispositif d'atteindre plus efficacement ses objectifs de gestion, contribuant ainsi à sa viabilité financière.

---

<sup>6</sup> GEF Experience with Conservation Trust Funds (GEF Evaluation Report # 1-99). ([http://www.thegef.org/MonitoringandEvaluation/MEPublications/MEPArchive/Conservation\\_TF-Evak\\_\\_1-99.pdf](http://www.thegef.org/MonitoringandEvaluation/MEPublications/MEPArchive/Conservation_TF-Evak__1-99.pdf)).

## **Programme stratégique 2 : Accroissement de la représentation des zones marines protégées et efficacement gérées dans les dispositifs d'aires protégées**

15. Jusqu'ici, le FEM a investi trois fois plus dans la préservation des écosystèmes terrestres que dans celle des écosystèmes marins et dulcicoles. Son importante contribution à la réalisation de l'objectif de protection de 10 % des terres de la planète est de ce fait largement reconnue.<sup>7</sup> Pendant FEM-4, FEM cherchera à jouer aussi un rôle moteur pour accroître la représentation des écosystèmes marins dans les dispositifs nationaux d'aires protégées.

16. Le FEM encouragera les efforts des pays visant à remédier à la représentativité insuffisante des écosystèmes marins dans les dispositifs nationaux d'aires protégées. Il financera la création et la gestion de réseaux d'aires côtières et marines protégées (le long du littoral), dont des zones d'interdiction de tout prélèvement, pour préserver la biodiversité marine, promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques, contribuer aux moyens de subsistances locaux, aider à se prémunir contre les catastrophes naturelles et atténuer les effets du changement climatique mondial.

17. Dans le cadre de son domaine d'intervention « eaux internationales », le FEM aide à mettre en place des politiques publiques et des dispositifs de gestion pour les grands écosystèmes marins, contribuant ainsi à jeter les bases nécessaires au succès des aires marines protégées. Pendant FEM-4, le programme stratégique *Reconstitution et préservation durable des stocks de poissons des zones côtières et marines, et de la biodiversité connexe*, rattaché au domaine d'intervention « eaux internationales », viendra aussi compléter les investissements faits dans les aires marines protégées au titre du domaine d'intervention « diversité biologique ». Lorsque cela est réalisable sur le plan financier et opérationnel, le FEM financera des activités à l'appui des zones marines protégées, surtout dans les pays où la politique nationale des pêches cherche à influencer sur la gestion des ressources halieutiques par des incitations financières, telles que les subventions et la taxation des navires. Cela aidera à faire en sorte que les investissements dans la biodiversité marine interviennent dans un contexte réglementaire porteur qui permettra à la gestion des aires marines protégées d'atteindre ses objectifs.

## **Programme stratégique 3 : Renforcement des réseaux d'aires terrestres protégées**

18. Ce programme stratégique vise à améliorer la représentativité des écosystèmes terrestres dans les dispositifs d'aires protégées en comblant les lacunes existantes, notamment au niveau des masses d'eau douce, des zones humides, des prairies tempérées, des herbages tropicaux, des écosystèmes méditerranéens et des forêts tropicales de plaine. La représentation des habitats des espèces naturelles primitives et des parents sauvages des cultures d'importance économique, ainsi que des écosystèmes fournissant des services écologiques, mériterait aussi d'être renforcée. Les interventions visant à combler ces lacunes devront établir que des ressources humaines et financières seront réaffectées au périmètre protégé supplémentaire et que cette réaffectation se

---

<sup>7</sup> Troisième bilan global : Vers des résultats pour l'environnement — Troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial



traduira par un niveau de prise en charge comparable à celui qui prévaut pour l'ensemble du dispositif. Cette démarche aidera à garantir la viabilité de la gestion du dispositif.

19. Le FEM accompagnera également des recherches ciblées pour évaluer de façon empirique les changements dans les modes d'occupation des sols et les formes de prélèvement des ressources, qui résultent de l'instauration d'un régime de protection sur les écosystèmes terrestres. Il s'agira par là de mieux apprécier l'efficacité des différentes formes d'aires protégées et d'éclairer ainsi les décisions à prendre dans le cadre des projets du FEM sur l'emplacement, la création et la structure des réseaux d'aires terrestres protégées. En rassemblant les éléments qui serviront de fondement à ce type de décision sur la gestion des dispositifs, le FEM sera mieux placé pour mener des actions à l'appui d'aires protégées qui atteindront leurs objectifs de préservation de la biodiversité.

## **B. Objectif stratégique 2 : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique**

20. Dans un contexte où les terres sont soumises à des pressions anthropiques croissantes, la préservation viable et l'utilisation durable de la biodiversité passent à terme par une gestion écoresponsable d'une mosaïque de paysages terrestres et marins comprenant des aires protégées et tout un ensemble de zones et ressources non « protégées ». Parallèlement au renforcement de la viabilité des dispositifs d'aires protégées, le FEM aidera à intégrer l'utilisation durable de la biodiversité aux secteurs de l'économie qui ont des effets majeurs sur ce patrimoine à l'extérieur des périmètres de protection, encourageant ainsi le processus dit « d'internalisation »<sup>8</sup>. Comme il ressort de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, la biodiversité ne peut être durablement utilisée que si elle est systématiquement prise en compte dans les secteurs d'activité productive. En ce sens, l'expansion des paysages terrestres opérant sous un régime de gestion durable contribuera beaucoup à la réalisation des objectifs du domaine d'intervention « dégradation des sols » dans le cadre de cet objectif stratégique.

21. Le FEM s'appuiera sur deux programmes stratégiques pour aider à lever les obstacles qui empêchent les acteurs des secteurs public et privé d'internaliser la biodiversité. Le premier, *Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité*, favorisera l'élaboration d'un dispositif qui encourage et récompense l'internalisation de la biodiversité, et met en place les capacités institutionnelles nécessaires. Le second, *Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité*, vise à stimuler l'émergence de ces marchés et à promouvoir l'adoption de normes de certification environnementale librement acceptées pour que la biodiversité soit source de revenus générés par des mécanismes de marché.

---

<sup>8</sup> La stratégie tire parti des résultats de l'atelier organisé par le STAP au Cap (Afrique du Sud) en 2004 sur le thème de l'internalisation de la biodiversité, que les participants ont défini comme « l'intégration des objectifs de préservation et d'utilisation durable du patrimoine de biodiversité aux secteurs [d'activité économique], modèles de développement, politiques et programmes, et donc à tous les comportements de l'homme ». *Mainstreaming Biodiversity in Production Landscapes*. Caroline Petersen, Brian Huntley, GEF Working Paper 20, novembre 2005.

#### **Programme stratégique 4 : Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité**

22. Dans de nombreux pays pouvant prétendre à l'aide du FEM, la préservation de la biodiversité, son utilisation durable et le partage des avantages résultant de son utilisation ne sont pas intégrés dans le cadre général des politiques publiques et des dispositifs réglementaires pour plusieurs raisons. Certains des facteurs en cause tiennent à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité en général (gouvernance médiocre, capacités faibles, connaissances scientifiques insuffisantes, etc.), d'autres sont propres à la problématique de la prise en compte systématique de la biodiversité dans les secteurs d'activité économique (incitations insuffisantes, données inadéquates sur la valeur de la biodiversité, etc.).

23. L'internalisation de la biodiversité peut avoir des avantages importants pour la société ou pour les entreprises privées et peut donc inciter les acteurs publics et privés à modifier leurs politiques en conséquence. Toutefois, ces acteurs ne savent pas toujours que ces incitations existent. Dans ce cas, il est indispensable de réunir des informations sur la valeur de la biodiversité et sur sa contribution au développement national ou à l'exploitation des entreprises qui en dépendent. L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire a fourni ce type de données au niveau mondial mais, il convient d'en faire de même à l'échelon national ou local, là où les décisions sur les politiques ou la production sont prises. Enfin, lorsque les acteurs publics et privés ont intérêt à modifier leurs politiques et qu'ils sont conscients des incitations existantes, ils n'ont pas toujours les moyens de répondre à ces incitations. Dans de tels cas, il faut renforcer leur capacité à le faire.

24. Dans le cadre de ce programme stratégique, le FEM financera des projets permettant de réunir des informations cruciales, de renforcer les capacités institutionnelles et de mettre en place les politiques publiques, la législation et le cadre réglementaire nécessaires pour intégrer les objectifs de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les secteurs d'activité productive (agriculture, pêche, exploitation forestière, industries extractives — hydrocarbures, mines —, etc.)

#### **Programme stratégique 5 : Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité**

##### *Marché des biens et services fournis par la biodiversité*

25. Le FEM financera des programmes qui viendront compléter les politiques publiques et le cadre réglementaire en montrant l'applicabilité d'instruments à caractère commercial, économiquement rationnels, pour préserver et utiliser durablement la biodiversité. Il tirera parti de l'expérience acquise pendant FEM-3 et continuera d'appuyer l'élaboration et l'application de programmes de rémunération des services environnementaux pour rétribuer les gestionnaires de ressources naturelles en échange des retombées écologiques positives *ex situ* de ce patrimoine. Cette aide portera notamment sur la recherche des possibilités existantes pour des programmes de ce type, qui feront intervenir les acteurs privés consommateurs de la ressource.

### *Jouer sur la chaîne d'approvisionnement*

26. La certification librement choisie est un mécanisme fondé sur le jeu du marché qui remédie à l'offre insuffisante de biens et services sociaux et environnementaux en permettant aux consommateurs des ressources de rémunérer les producteurs qui les fournissent. L'écocertification fait appel au marché soit en faisant payer plus cher les biens et services dont la production, la distribution et la consommation répondent à certaines normes environnementales minimales, soit en pénalisant l'offre de produits qui ne respectent pas ces normes. Elle crée donc des incitations commerciales à améliorer les pratiques environnementales et sociales. Les produits de l'agriculture biologique, le bois, le café, les poissons et l'écotourisme font partie des produits et services déjà labellisés par tout un éventail d'organismes tels que l'IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique), le Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance et le Marine Stewardship Council. Enfin, signalons que les mécanismes de certification du type « commerce équitable » ont des effets positifs au plan économique et social, mais pas nécessairement au plan environnemental ou de la biodiversité.

27. S'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre du projet de mise au point de mécanismes d'écocertification du café et des poissons d'aquarium marin, le FEM financera des activités visant à : a) améliorer les normes de certification des forêts pour faire ressortir les effets positifs sur la biodiversité mondiale (ce travail pourrait faire intervenir des recherches ciblées visant à améliorer les indicateurs et les critères utilisés dans les mécanismes de certification pour mesurer les composantes « biodiversité » des forêts dont la gestion est labellisée durable) ; b) accroître la capacité des pays à développer et renforcer la viabilité des mécanismes de certification ; c) créer des systèmes de formation viables pour les agriculteurs et les certificateurs ; d) créer des mécanismes de traçabilité et renforcer la gestion des chaînes d'approvisionnement en rattachant les produits et services finaux aux sources de production ; e) mieux pénétrer le marché pour mieux faire connaître les produits certifiés au secteur privé et aux consommateurs des ressources, et stimuler ainsi la demande de normes environnementales et sociales plus exigeantes ; et f) faciliter l'accès au crédit pour les producteurs, les coopératives et les sociétés qui travaillent ou cherchent à travailler avec des produits et services certifiés. Le FEM aidera à lever les obstacles au renforcement, au développement, à la transposition et à l'élargissement du champ et de la gamme des mécanismes d'écocertification librement choisie afin de mieux préserver la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle assure, et d'avoir des effets économiques et sociaux positifs sur les producteurs locaux.

### **C. Objectif stratégique 3 : Sauvegarder la biodiversité**

28. Pour sauvegarder la biodiversité, les pays doivent adopter des mécanismes et des dispositifs de gestion pouvant détecter, éliminer, éradiquer, combattre et gérer efficacement les organismes introduits qui font peser un risque sur ce patrimoine. Dans le cadre de cet objectif stratégique, le FEM aidera à renforcer la capacité des pays à appliquer le Protocole de Cartagena. Il contribuera aussi à l'application de stratégies économiquement rationnelles de prévention, de lutte et de gestion pour agir sur les espèces invasives dans les écosystèmes terrestres, dulcicoles et marins.

## **Programme stratégique 6 : Renforcement de la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>9</sup>**

29. La stratégie de renforcement de la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena tient compte des directives des Parties à cet instrument, et de l'acquis et des enseignements qui se dégagent du portefeuille du FEM sur la biosécurité. Priorité sera donnée aux activités à l'appui de l'application du Protocole. Ces activités sont décrites dans les directives reçues au titre de cet instrument, à commencer par les éléments clés *du Plan d'action révisé pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena*, approuvés à la troisième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole (COP-MOP-3) et mis en évidence par des états des lieux dressés par les pays.

30. Lorsqu'il existe des possibilités de partage économiquement rationnelles de ressources limitées et de coordination des cadres de promotion de la biosécurité, l'aide aux pays qui peuvent y prétendre sera fournie dans le cadre de projets régionaux et sous-régionaux. Le FEM appliquera cette approche régionale et sous-régionale lorsque les états des lieux nationaux montrent qu'il serait avantageux de coordonner les cadres de promotion de la biosécurité, d'échanger des compétences régionales et de renforcer les capacités dans des domaines prioritaires communs.

31. Le FEM accompagnera des projets nationaux lorsque les caractéristiques du pays bénéficiaire — qui ressortent de son état des lieux — et la conception des actions régionales ou sous-régionales existantes ou prévues permettront de conclure que cette formule se prête le mieux à la mise en œuvre du Protocole dans le pays considéré.

32. Des interventions circonscrites à des questions bien déterminées peuvent permettre d'encourager efficacement des groupes de pays n'ayant pas les compétences voulues dans un domaine donné et de contribuer au renforcement de leurs capacités dans ce secteur. Le FEM appliquera cette démarche plurinationale lorsque les états des lieux nationaux font ressortir ces besoins et qu'une telle approche favorise la mise en commun des ressources, les économies d'échelle et la coopération internationale.

33. Lors de l'examen des projets qui lui sont soumis dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat veillera à ce que les financements accordés à un pays participant à plus d'un type de projet (régional, sous-régional, national ou circonscrit à une question bien déterminée) ne fassent pas double emploi. Le FEM ne financera que les projets qui précisent comment les pays participants favoriseront la poursuite du travail d'application du

---

<sup>9</sup> Une stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques (GEF/C.30/8/Rev.1) a été approuvée à la réunion de décembre 2006 du Conseil du FEM. Elle a été provisoirement utilisée pour élaborer des projets à l'appui de l'application du Protocole jusqu'à ce que le Conseil approuve des stratégies dans les différents domaines d'intervention. La liste complète des activités entrant dans le cadre de cet objectif stratégique figure dans la version intégrale du document présentant la stratégie provisoire ([http://gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_30/documents/C.30.8.Rev.1StrategyforFinancingBiosafety.pdf](http://gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_30/documents/C.30.8.Rev.1StrategyforFinancingBiosafety.pdf)).

Protocole une fois l'aide du FEM parvenue à son terme. À cette fin, un ensemble d'indicateurs de la viabilité des projets et de conditions à satisfaire a été préparé.

### **Programme stratégique 7 : Prévention et action sur les espèces invasives**

34. Selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, la prolifération des espèces invasives est l'un des cinq facteurs directs les plus importants de l'appauvrissement de la biodiversité et des écosystèmes, surtout dans les îles. Ces espèces peuvent en outre faire fortement baisser le rendement des systèmes de production (agricole, sylvicole, halieutique, par exemple) lorsqu'il s'agit d'adventices, de parasites ou de maladies qui prolifèrent. Les estimations du coût économique total des invasions biologiques au niveau mondial sont rares et varient beaucoup (de 100 à 200 milliards de dollars par an). Cela tient notamment à la difficulté d'en évaluer le coût global. Les estimations ne tiennent généralement pas compte de la disparition d'informations génétiques d'importance mondiale ni de la diminution, provoquée par les espèces invasives, de services écosystémiques tels que la régulation du cycle hydrologique, qui assure notamment la protection contre les inondations et l'approvisionnement en eau, l'assimilation des déchets, le recyclage des matières nutritives, la conservation et la régénération des sols, et la pollinisation des cultures. L'effondrement de ces écosystèmes productifs ou la réduction de leur productivité peuvent contraindre les personnes tributaires des ressources naturelles à se tourner vers la biodiversité primitive, contribuant ainsi à son recul par la surexploitation.

35. L'aide accordée pendant FEM-4 visera à : a) renforcer les politiques publiques et les institutions qui favorisent la prévention intersectorielle et la gestion de la prolifération des espèces invasives ; b) appliquer des stratégies de communication et de prévention axées sur les modes d'introduction et les écosystèmes pour éviter les invasions biologiques ; c) concevoir et appliquer les procédures voulues d'analyse des risques pour les importations d'espèces exogènes ; d) concevoir et appliquer des procédures de détection précoce et de riposte rapide pour combattre les premiers signes de prolifération ; et e) gérer les invasions des espèces exotiques les plus importantes sur des sites pilotes pour assurer la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Le FEM financera des activités qui font la démonstration de méthodes de lutte contre les espèces invasives et leurs méfaits tout en ayant des effets positifs pour la société, tels que l'accroissement du rendement en eau des aires de drainage, l'amélioration des terrains de parcours pastoral, l'accroissement du rendement des systèmes de production forestière, halieutique et agricole, la réduction des risques d'incendie, le renforcement de l'économie des populations locales, et la restauration de la biodiversité et des paysages affectés. Le FEM encouragera les projets régionaux dans les États insulaires où des économies d'échelle peuvent justifier des interventions au niveau de la région.

### **D. Objectif stratégique 4 : Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation**

### **Programme stratégique 8: Renforcement de la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation**

36. Les problèmes liés à la réalisation du troisième objectif de la CDB sont complexes. Les principales catégories d'acteurs concernés manquent de moyens pour s'y attaquer, la plupart des pays n'ayant pas la capacité à prendre en compte les intérêts légitimes, mais souvent divergents, des fournisseurs et utilisateurs des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes des populations autochtones et locales. Les progrès vers la réalisation de cet objectif sont donc limités.

37. Les mécanismes d'accès et de partage (APA) dans le cadre de la CDB n'en sont qu'à leurs tous débuts et aucun dispositif international n'a encore été adopté. Le FEM doit donc renforcer la capacité des pays à honorer leurs obligations au titre de l'article 15 de la Convention tout en contribuant au renforcement des capacités des principales catégories d'intervenants, dont les populations locales et autochtones, et de la communauté scientifique. Ce programme stratégique appuiera la préparation de mesures en faveur de l'adoption d'accords concrets sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur exploitation, qui reconnaîtront les principes APA fondamentaux du consentement préalable en connaissance de cause (PIC) et des dispositions arrêtées d'un commun accord (MAT), dont le partage juste et équitable des avantages. Les projets menés au titre de ce programme stratégique devront s'inscrire dans le cadre des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur exploitation, et se conformer au plan de renforcement des capacités APA adopté au terme de la Convention.

### **III. FINANCEMENT DES PROJETS MONDIAUX ET RÉGIONAUX**

38. Les ressources réservées aux projets mondiaux et régionaux seront allouées selon le mécanisme suivant. Elles serviront d'abord à financer les deux nouveaux programmes stratégiques de la stratégie cadre pour la gestion durable des forêts — *Gestion des activités dites LULUCF (utilisation des sols, changements d'affectation des terres et foresterie) pour préserver les puits de carbone et prévenir les émissions de GES et Promotion d'une production écocpatible d'énergie à partir de la biomasse* — , en privilégiant les aspects ayant valeur d'exemple à l'échelle mondiale et présentant un bon potentiel de transposition. Le FEM contribuera aussi à une évaluation du degré de réalisation de l'objectif de 2010 sur la diversité biologique.

39. Le solde des ressources sera utilisé pour financer deux projets répondant aux critères suivants : a) réelle applicabilité aux objectifs et programmes stratégiques du FEM dans le domaine d'intervention « diversité biologique » ; b) degré de priorité accordée au thème du projet par la Conférence des parties à la CDB, c) forte probabilité d'impact positif et important sur la biodiversité et bon potentiel de transposition ; d) forte aptitude à servir de modèle.

40. Le premier projet — *Partenariat mondial pour les îles* — contribuera à la mise en œuvre de deux programmes stratégiques portant sur des questions hautement prioritaires pour les États insulaires : a) Accroissement de la représentation des zones marines protégées et efficacement gérées dans les dispositifs d'aires protégées et b) Prévention et action sur les espèces invasives. Chaque fois que possible, les ressources du FEM seront utilisées stratégiquement pour donner plus d'impact aux investissements existants (Challenge micronésien, par exemple) et susciter le lancement d'autres projets du même type. Ces financements viendront compléter les ressources

déjà allouées aux pays dans le cadre du DAR et affectées à ces deux programmes lorsqu'ils permettront de réaliser des économies d'échelle et qu'une action régionale se prêtera plus efficacement à la lutte contre les problèmes qui compromettent la préservation de la biodiversité.

41. Le second projet — *Prise en compte systématique de la biodiversité dans les industries extractives* — complétera les deux programmes stratégiques financés en application de l'objectif stratégique 2, à savoir : a) Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité, et b) Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité. Les projets nationaux qui prennent systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les industries extractives (hydrocarbures, mines, etc.) en cherchant à avoir des effets positifs nets sur ce patrimoine feront l'objet d'un financement complémentaire qui facilitera le partage des acquis et la mise en évidence des méthodes de référence au niveau mondial. La promotion de la collaboration entre des acteurs nationaux et multinationaux du secteur privé pour codifier des modes opératoires dans un secteur d'activité permettra de renforcer sensiblement la valeur d'exemple et le potentiel de transposition des projets nationaux, ce qui se traduira par un plus grand impact au niveau mondial et une volonté plus forte d'internalisation de la biodiversité.

#### **IV. OBJECTIFS DES PROGRAMMES STRATÉGIQUES DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « DIVERSITÉ BIOLOGIQUE » : IMPACT, EFFETS ET INDICATEURS**

42. L'indicateur de l'impact à long terme du programme « biodiversité » du FEM sera sa contribution à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la biodiversité d'importance mondiale dans les pays bénéficiaires de l'aide de l'institution, sur la base des données nationales reçues par les instances de la CDB sur le degré de réalisation des objectifs de 2010. Les indicateurs des impacts et des effets du programme « biodiversité » sont présentés dans les tableaux ci-après. Ils ont aussi été rapprochés des objectifs de 2010 de la CDB (annexe 1).

Tableau 2. Objectifs stratégiques du programme « biodiversité » du FEM

Objectifs stratégiques	Effets attendus à long terme	Indicateurs
OS-1: Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées	La biodiversité est préservée et durablement utilisée dans les dispositifs d'aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie en hectares des habitats préservés par type de biome, calculée à l'aide d'indicateurs de couverture et de morcellement des habitats dans les dispositifs d'aires protégées</li> <li>• Superficie en hectares et pourcentage, par type de biome, des nouveaux habitats protégés qui renforcent la représentativité des écosystèmes dans les dispositifs d'aires protégées</li> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées mesurée à l'aide de fiches de résultat évaluant la gestion, la viabilité financière et les capacités du site<sup>10</sup></li> </ul>
OS -2: Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique	La biodiversité est préservée et durablement utilisée dans les zones terrestres et marines d'activité productive	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie en hectares des zones terrestres/marines d'activité économique opérant sous un régime de gestion durable, mais dont la production n'est pas encore certifiée<sup>11</sup></li> <li>• Superficie en hectares des zones terrestres/marines d'activité économique opérant sous un régime de production certifiée, qui respectent des normes de viabilité écologique et de préservation de la biodiversité</li> <li>• Nouveaux paiements (nombre et superficie couverte) effectués en contrepartie de services écologiques</li> </ul>
OS -3: Sauvegarder la biodiversité	Les risques que les organismes vivants modifiés font peser sur la biodiversité sont évités ou réduits	<p><u>Prévention des risques biotechnologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque demande de mouvement transfrontière intentionnel ou d'utilisation sur le territoire national est instruite dans le cadre d'un dispositif réglementaire et administratif conforme au Protocole de Cartagena</li> <li>• Pour chaque demande de mouvement transfrontière intentionnel ou d'utilisation sur le territoire national, une évaluation des risques est réalisée conformément au Protocole de Cartagena</li> <li>• Pour chaque demande de mouvement transfrontière intentionnel ou d'utilisation sur le territoire national, des mesures et stratégies de gestion des risques sont adoptées</li> </ul> <p><u>Espèces invasives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de détections au point d'entrée</li> <li>• Nombre d'éradications précoces</li> <li>• Nombre de programmes de prévention et de lutte donnant de bons résultats</li> </ul>
OS -4 Renforcer la capacité à accéder aux	Les conditions de vie se sont améliorées et la biodiversité est	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau des avantages monétaires et non monétaires résultant d'accords APA conforme à la CDB, qui profitent à des parties contractantes qui sont les pays d'origine ou des parties qui ont acquis</li> </ul>

<sup>10</sup> Le FEM utilise un instrument de suivi pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites. Cet outil est basé sur le cadre d'évaluation de la Commission mondiale des zones protégées de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Pendant FEM-4, le FEM expérimentera l'utilisation d'outils d'évaluation pour deux autres aspects fondamentaux de l'efficacité du dispositif d'aires protégées : la viabilité financière et les capacités. Depuis FEM-3, tous les projets du FEM sur la biodiversité présentés pour inscription au programme de travail ou soumis à l'agrément de la DG comportent des outils de suivi. Ces outils sont également utilisés lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale à la clôture du projet. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://gefweb.org/projects/Focal\\_Areas/bio/bio\\_tracking\\_tools.html](http://gefweb.org/projects/Focal_Areas/bio/bio_tracking_tools.html).

<sup>11</sup> Il s'agit d'un indicateur de l'adoption des systèmes de gestion dans les zones terrestres et marines d'activité économique, qui sont en train de passer à un mode de certification de leurs productions.



<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Effets attendus à long terme</b>	<b>Indicateurs</b>
ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation	préservée durablement	les ressources génétiques conformément à la Convention <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime de préservation des ressources génétiques cédées dans le cadre d'accords APA conformes à la CDB</li> </ul>

Tableau 3. Programmes stratégiques pour FEM-4

<b>Programmes stratégiques pour FEM-4 et ressources estimées</b>	<b>Effets attendus</b>	<b>Indicateurs</b>
1. Financement durable des dispositifs d'aires protégées au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dispositifs d'aires protégées ont accès à des ressources plus conséquentes et ont diversifié leurs sources de revenus afin de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de gestion</li> <li>• Les besoins de financement non couverts pour réaliser les objectifs de gestion ont diminué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources totales et diversification des sources de financement</li> </ul>
2. Accroissement de la représentation des zones marines protégées et efficacement gérées dans les dispositifs d'aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les écosystèmes marins sont plus largement représentés au niveau mondial et dans les dispositifs nationaux d'aires protégées</li> <li>• Les aires marines protégées sont mieux gérées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et superficie des zones marines protégées au niveau national comparés aux niveaux de référence mondial de 2006 pour les pays pouvant prétendre à l'aide du FEM</li> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées mesurée par des fiches de résultat individuelles</li> </ul>
3. Renforcement des réseaux d'aires terrestres protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les écosystèmes terrestres sous-représentés dans les dispositifs nationaux d'aires protégées sont mieux couverts</li> <li>• Les aires terrestres protégées sont mieux gérées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation des écosystèmes terrestres dans les dispositifs nationaux d'aires protégées</li> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées mesurée par des fiches de résultat individuelles</li> </ul>
4. Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les politiques publiques et les cadres réglementaires applicables aux secteurs autres que l'environnement comportent des mesures de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion dans laquelle les politiques publiques et les cadres réglementaires applicables aux activités sectorielles comportent des mesures de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité, telle que mesurée par les outils de suivi du FEM</li> </ul>
5. Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des marchés de services écologiques ont été créés</li> <li>• Les mécanismes mondiaux d'écocertification des productions agricoles, halieutiques, forestières et autres comportent des normes de préservation de la biodiversité techniquement solides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux paiements (nombre et superficie couverte) effectués en contrepartie de services écologiques dans le cadre des mécanismes créés</li> <li>• Mécanismes de certification agréés comportant des normes de préservation de la biodiversité techniquement solides</li> </ul>

<b>Programmes stratégiques pour FEM-4 et ressources estimées</b>	<b>Effets attendus</b>	<b>Indicateurs</b>
6. Renforcement de la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mécanismes nationaux de décision en matière de biosécurité, contribuant à l'utilisation sans risque des biotechnologies conformément aux dispositions du Protocole et aux décisions des Parties, sont opérationnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de pays participants ayant adopté des politiques publiques et un cadre réglementaire dans ce domaine</li> <li>• Pourcentage de pays participants ayant mis en place un mécanisme national de coordination</li> <li>• Pourcentage de pays participants ayant adopté un cadre administratif</li> <li>• Pourcentage de pays participants ayant adopté des stratégies de gestion et d'évaluation des risques pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, ces stratégies étant expressément conçues pour les mouvements transfrontières</li> <li>• Pourcentage de pays participants ayant réalisé des évaluations des risques</li> <li>• Pourcentage des pays participants étant pleinement associés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et échangeant des informations par l'intermédiaire de ce centre</li> </ul>
7. Prévention et action sur les espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des dispositifs de gestion des espèces invasives, réduisant l'impact de ces espèces sur la biodiversité et les services écosystémiques, sont opérationnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanismes nationaux de coordination contribuant à la conception et à l'application de stratégies nationales applicables aux espèces invasives</li> <li>• Stratégie nationale éclairant les politiques, la législation, la réglementation et les dispositifs de gestion</li> <li>• Adoption de politiques publiques et de cadres réglementaires applicables aux espèces invasives</li> <li>• Adoption de mécanismes de détection aux points d'entrée</li> <li>• Intégration de considérations écologiques en rapport avec les espèces invasives dans le dispositif existant de procédures d'évaluation des risques</li> <li>• Recensement et gestion des principales voies d'introduction des invasions biologiques</li> </ul>

<b>Programmes stratégiques pour FEM-4 et ressources estimées</b>	<b>Effets attendus</b>	<b>Indicateurs</b>
8. Renforcement de la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès aux ressources génétiques dans le cadre des projets financés s'effectue conformément à la CDB et aux décisions des Parties</li> <li>• Les avantages résultant de l'utilisation commerciale ou autre des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable avec les pays les abritant, conformément à la CDB et aux décisions des Parties</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dispositions APA arrêtées d'un commun accord et faisant l'objet d'instruments signés (contrats sur la biodiversité, accords de transfert de matériel génétique, etc.)</li> <li>• Application de mécanismes nationaux d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages résultant de leur exploitation, conformément aux Lignes directrices de Bonn</li> </ul>

*Annexe 1 Pièce jointe 1 : Couplage des indicateurs des effets du programme  
« biodiversité » du FEM et des objectifs de 2010 de la CDB*

<b>Buts et objectifs du dispositif d'évaluation du degré de réalisation des objectifs de 2010 (décision VIII/15, annexe II)</b>	<b>OS du FEM correspondants<sup>12</sup></b>	<b>Indicateurs utilisés par le FEM</b>
<b>Protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique</b>		
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes</i>		
Objectif 1.1 : Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie en hectares des aires protégées (terrestres, marines, dulcicoles, par exemple) qui bénéficient d'un financement du FEM</li> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées</li> </ul>
Objectif 1.2 : Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie en hectares des aires protégées (terrestres, marines, dulcicoles, par exemple) qui bénéficient d'un financement du FEM</li> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées</li> <li>• Superficie en hectares des écosystèmes d'importance mondiale</li> </ul>
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>		
Objectif 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxonomiques.	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées</li> </ul>
Objectif 2.2 : Améliorer la situation d'espèces menacées d'extinction.	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'espèces menacées ou gravement menacées d'extinction dont la protection est désormais assurée dans le cadre d'un dispositif d'aires protégées, et efficacité de la gestion de ces zones</li> </ul>
<i>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique</i>		
Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres récoltées, de poisson et de faune sauvage et d'autres espèces à valeur commerciale est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	1, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées</li> <li>• Nombre d'espèces primitives et d'espèces apparentées d'importance économique dont la protection est désormais assurée dans le cadre d'un dispositif d'aires protégées, et efficacité de la gestion de ces zones</li> <li>• Amélioration des méthodes de production agricole, halieutique et forestière, et superficie des systèmes de production certifiés</li> </ul>

<sup>12</sup> Objectif stratégique 1 : Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées ;  
Objectif stratégique 2 : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les paysages terrestres et marins et les secteurs d'activité économique ; Objectif stratégique 3 : Sauvegarder la biodiversité ; Objectif stratégique 4 : Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation

Buts et objectifs du dispositif d'évaluation du degré de réalisation des objectifs de 2010 (décision VIII/15, annexe II)	OS du FEM correspondants <sup>12</sup>	Indicateurs utilisés par le FEM
<b>Promouvoir l'utilisation durable</b>		
<i>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle</i>		
Objectif 4.1 : Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie en hectares des systèmes de production qui contribuent à la préservation de la biodiversité ou à l'utilisation durable de ses composantes</li> <li>• Superficie en hectares des systèmes de production certifiés</li> <li>• Intégration de la dimension « biodiversité » dans les systèmes mondiaux de certification de la production agricole, pastorale, halieutique et forestière</li> <li>• X (Y %) projets dans chaque secteur contribuant à la prise en compte de la biodiversité dans les politiques, les lois et les plans au niveau national et infranational</li> <li>• X (Y%) projets dans chaque secteur contribuant à l'élaboration de textes d'application des lois</li> <li>• X (Y%) projets dans chaque secteur contribuant à l'application des textes réglementaires</li> <li>• X (Y%) projets dans chaque secteur contribuant au contrôle du respect des règles applicables</li> </ul>
Objectif 4.2 : La consommation irrationnelle et non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique, est réduite.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de normes de préservation de la biodiversité techniquement solides dans les systèmes mondiaux de certification de la production agricole, halieutique et forestière</li> </ul>
Objectif 4.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international.	-	-
<b>Traiter les menaces qui pèsent sur la diversité biologique</b>		
<i>But 5. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux</i>		
Objectif 5.1 : Ralentissement de la perte et de la dégradation des habitats naturels.	1, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées</li> <li>• Superficie en hectares des zones dans lesquelles la biodiversité est durablement utilisée et gérée, y compris les zones opérant sous un régime de certification</li> </ul>
<i>But 6. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes</i>		
Objectif 6.1 : Les voies d'accès potentiel des principales espèces exotiques envahissantes sont surveillées.	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détail du projet ; contributions cumulées résultant du projet</li> </ul>
Objectif 6.2 : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	1, 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées</li> <li>• Adoption de dispositifs de lutte contre les espèces invasives</li> </ul>
<i>But 7. Relever les défis posés par les changements climatiques et la pollution envers la diversité biologique</i>		
Objectif 7.1. Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées</li> </ul>

<b>Buts et objectifs du dispositif d'évaluation du degré de réalisation des objectifs de 2010 (décision VIII/15, annexe II)</b>	<b>OS du FEM correspondants<sup>12</sup></b>	<b>Indicateurs utilisés par le FEM</b>
Objectif 7.2. Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	-	-
<b>Préserver les biens et les services issus de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l'être humain</b>		
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance</i>		
Objectif 8.1. Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services.	1, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité de la gestion des aires protégées</li> <li>• Nombre de paiements effectués dans le cadre des mécanismes de rémunération des services écologiques créés par les projets</li> <li>• Superficie en hectares des zones dans lesquelles la biodiversité est durablement utilisée et gérée, y compris les zones opérant sous un régime de certification</li> </ul>
Objectif 8.2. Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire locale et la santé, notamment au profit des pauvres.	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des conditions de vie (accroissement des revenus) résultant d'interventions ciblées dans le cadre des projets</li> </ul>
<b>Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</b>		
<i>But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>		
Objectif 9.1. Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	1, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets contribuant à la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</li> </ul>
Objectif 9.2. Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages.	1, 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets contribuant à la reconnaissance/protection des droits que les populations locales et autochtones ont sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</li> </ul>
<b>Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</b>		
<i>But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>		
Objectif 10.1. Tous les accès aux ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses autres instruments pertinents.	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dispositions arrêtées d'un commun accord dans le cadre de contrats APA</li> </ul>
Objectif 10.2. Les avantages issus de l'utilisation commerciale ou autre des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable avec les pays d'où ces ressources sont issues conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses autres instruments pertinents.	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau des avantages monétaires et non monétaires effectivement partagés avec les pays fournissant les ressources génétiques</li> </ul>
<b>Veiller à la disponibilité de ressources adéquates</b>		
<i>But 11: Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention</i>		

<b>Buts et objectifs du dispositif d'évaluation du degré de réalisation des objectifs de 2010 (décision VIII/15, annexe II)</b>	<b>OS du FEM correspondants<sup>12</sup></b>	<b>Indicateurs utilisés par le FEM</b>
Objectif 11.1. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20.	1, 2, 3, 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière du FEM plus cofinancements et financements directement dus à l'investissement du FEM</li> </ul>
Objectif 11.2. La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à son paragraphe 4 de l'article 20.	1, 2, 3, 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière du FEM plus cofinancements et financements directement dus aux investissements du FEM consacrés aux transferts de technologie</li> </ul>